Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_530
Feuillet n°111

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME
Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de la société CARELLE Bâtiment à Cucq concernant des travaux d'extension (avec benne et livraison de matériaux) au 34 rue de la Libération le 03 novembre 2026 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,
- *au niveau du 34 rue de la Libération, sur l'équivalent de 3 places de stationnement,*
- *le 03 novembre 2026 de 08 h 00 à 18 h 00.*

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante,
- *au niveau du 34 rue de la Libération (route barrée)*
- *le 03 novembre 2026 de 08 h 00 à 18 h 00.*

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante, sauf riverains,
- *rue de la Libération portion comprise entre la rue du Camping et la rue Louis Pasteur,*
- *rue Edouard Branly*
- *le 03 novembre 2026 de 08 h 00 à 18 h 00.*

Article 4 : La déviation des véhicules se fera, pendant la fermeture de ces rues, par la rue de la Libération et la rue Louis Pasteur.

.../...

Article 5 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 6 : La société CARELLE Bâtiment assurera la signalisation du chantier, les barrages, les déviations ainsi que l'information des riverains de la rue de la Libération et de la rue Edouard Branly.

Article 7 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 9 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 28 octobre 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

MAIRIE DE WIMEREUX (Pas-de-Calais)

VU, le D.G.S.